

Les officiers pourront remplir deux emplois et seront continués autant de temps qu'il sera jugé convenable.

En l'absence de Monsieur le Curé, le plus ancien des deux assistans sera président, le second assistant le sera au deffaut du premier, le trésorier présidera si l'un et l'autre manquoit et s'il estoit aussy absent ce sera le plus ancien de l'assemblée.

Dès qu'on sera arrivé chez Monsieur le Curé, au nombre de trois ou quatre, le secrétaire ou un autre en son absence fera la lecture d'un livre contenant quelque traitté sur l'aumone, tant pour empescher qu'on ne se repende en discours inutiles que pour disposer les assistans au sujet qui les assemble ; après un quart dheure de lecture ou environ on se metra a genoux et on implorera le secours du St Esprit par l'himne, *Veni Creator* et l'oraison qui la suit : on fera quelques moments de reflexion sur ce qui aura esté lû et ensuite chacun reprenant sa place, le secretaire fera l'ouverture de l'assemblée en lisant ce qui a esté arresté dans la precedente.

Si quelqu'un arrive après la lecture commencée on ne le recevra point à moins que ce ne soit Monsieur le Curé.

Les rapports se feront succinctement et simplement, chacun opinera avec brieveté sans attache à son sens ; laissant la décision de tout à la pluralité des voix et a la conduite de l'esprit de Dieu qui doit animer tous les assistans.

Ceux qui ayant esté chargé de quelque chose par la compagnie ne pourront se trouver à l'assemblée écriront leur raport dans un billet qu'ils auront soingt de faire remettre à celuy qui presidera.

On observera un grand silence pendant que les matières seront agitées, on evitera les discours superflus sur tout ceux qui peuvent se faire a l'oreille et on tachera de terminer